



# MAIRIE DE MORAS EN VALLOIRE

## 26210 MORAS EN VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71  
📄 04 75 31 82 61  
mairie.moras@wanadoo.fr  
www.moras-en-valloire.fr

Vu, Monsieur le Maire,  
Vu, Le Secrétaire de Séance.

### PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2013

*L'an deux mille treize et le six décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.*

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Monique BERUT, Danièle CONJARD, Christian DURAND, Maurice GONNON, René NIVON, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s): Armelline AUDRIEU, Mireille CANON, Nicolas CAPPONE, Laurence SAPET.

Absent(s): Aucun.

Ont donné pouvoir : Armelline AUDRIEU à Patrice REBOULLET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et exprime devant l'assemblée quelques mots suite au décès de Gérard RUARD, ancien maire de Moras-en-Valloire.

Gérard RUARD a été élu conseiller municipal et adjoint au maire de Moras-en-Valloire à la suite d'élections municipales partielles en 1994. Un an plus tard, en juin 1995, il devient maire de la commune, fonction qu'il exercera jusqu'en 2001. Il était par ailleurs Président de l'ancien SIVU Voirie de la Valloire et Président de l'office de tourisme de la Valloire.

Proche des habitants, Gérard RUARD prenait très à cœur les questions sociales. Il était disponible envers chacun et ne se résignait jamais face aux injustices. Il était toujours prêt à venir en aide aux Morassiens dans le besoin.

Sous sa mandature, la commune de Moras-en-Valloire a notamment connu la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, la rénovation de la bibliothèque mille-feuille, la construction de logements locatifs quartier Le Val d'Or, la restauration de la porte médiévale L'Inférieure ou la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Comme il l'avait fait lors de ses obsèques, Monsieur le Maire exprime à nouveau la reconnaissance du conseil municipal pour l'engagement de Gérard RUARD au service de la commune.

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Danièle CONJARD est désignée pour remplir cette fonction.

#### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée.

Le procès verbal de la séance du 14 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

## **2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal.

Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : participation feu d'artifice intercommunal, éclairage public Bises, jeux garderie, fauchage des chemins, inspection ACFI, travaux plomberie et voirie, peinture portails de l'école, publication enquête PLU, fournitures scolaires, révision chaudières, participation SIAPA, reliure état civil décennale, fournitures séances AETS.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Décision de révision des loyers des garages communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Renouvellement de la convention avec la SPA.

## **3. Election d'un délégué communautaire titulaire et d'un suppléant à la communauté de communes Porte de DrômArdèche**

Monsieur le Maire rappelle la création de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette dernière étant issue de la fusion des communautés de communes La Galaure, Les Deux Rives, Les Quatre Collines et Rhône Valloire.

Dans le cadre d'un processus de fusion, la loi donne la possibilité de procéder, avant la prise d'effet de cet arrêté de fusion, à la désignation des délégués et d'organiser une première réunion de l'organe délibérant pour élire le Président et les membres du Bureau. Cette réunion aura lieu le 19 décembre prochain. Il est donc proposé aux communes membres de la future Communauté de communes Porte de DrômArdèche de procéder à l'élection de leurs délégués.

Le conseil municipal, après avoir voté et à l'unanimité des membres présents, élit comme représentants au conseil Communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche : Aurélien FERLAY délégué titulaire, René NIVON délégué suppléant.

## **4. Proposition de délibération cadre « élargissement de la compétence traitement des eaux usées et élimination des boues. Principes du plan de lissage et fonds de concours »**

Monsieur le Maire explique que la future communauté de communes Porte de DrômArdèche proposera, lors d'un de ses premiers Conseil communautaire, l'extension de la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues » à tout son territoire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Cette compétence est aujourd'hui exercée par la Communauté de communes Les Deux Rives. Sur le reste du territoire, les ouvrages sont gérés par les communes ou par des syndicats pour la STEP d'Andancette (SIAPA) et la STEP d'Andance (Sivu du Torrenson).

Au total, le territoire de la future communauté de communes compte 35 stations d'épuration dont 10 sont exploitées par des sociétés fermières.

Pour préparer la mise en place de cette compétence ainsi que celle de la compétence « rivières » à l'échelle du futur territoire, les communautés de communes ont fait réaliser une étude technique, financière et juridique en prenant en compte l'évolution des syndicats.

Cette étude a été présentée successivement au comité de pilotage fusion, par territoire de Communauté de communes, puis aux 35 maires (le 15 octobre 2013).

A l'issue de cette étude, le scénario proposé pour l'élargissement de cette compétence est le suivant : Mise en place d'un plan de lissage sur 10 ans.

Sur la base du diagnostic technique de chaque ouvrage, un plan de lissage de 10 ans de la redevance traitement a été déterminé en tenant compte des travaux envisagés et des coûts d'exploitation. La redevance sera identique sur tout le territoire à l'issue des 10 ans (sauf cas particulier du SIVU du

Torrenson). Le tarif actuel de chaque commune évoluera chaque année pour atteindre ce tarif cible en 2023.

Au cours de la période de lissage de 10 ans (2014-2023), les communes, sur lesquelles des travaux importants devront être réalisés, apporteront un fonds de concours à la communauté de communes.

Les fonds de concours s'élèveront à 40 % de l'investissement (déduction faite des subventions estimées aujourd'hui par prudence à 30%) au cours des années 2014 à 2020 puis à 30% en année 2021, 20% en 2022 et 10 % en 2023. Selon l'étude réalisée par le cabinet Naldéo, parmi les 35 STEP du territoire, 7 ont à ce jour été repérées comme nécessitant des travaux importants au cours des 10 ans à venir : (stations d'Hauterives, de Saint Sorlin en Valloire Bourg, d'Albon St Martin des Rosiers, de Peyraud Bourg, de Châteauneuf de Galaure / Mureils, d'Epinouze et de Manthes).

Par ailleurs, il est demandé à l'ensemble des communes concernées par l'élargissement de la compétence « traitement » de s'engager à apporter un fonds de concours pour tout nouveau projet de travaux ou de nouvelle station, durant la période de lissage, d'un coût total d'opération supérieur à 100 000 euros HT avant subvention.

Ceci vise des travaux ou projet de station qui n'auraient pas été identifiés par l'étude technique et qui ne sont donc pas inclus dans le plan de lissage.

Le coût le plus avantageux et les meilleurs taux de subvention seront bien évidemment recherchés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **5. Appui de la communauté de communes Porte de DrômArdèche sur le temps d'activités périscolaires**

En février dernier, le comité d'élus qui pilotent la préparation de la fusion a souhaité qu'un travail soit engagé sur un appui éventuel de la communauté de communes aux communes concernant la réforme des rythmes scolaires. Plusieurs réunions d'échanges avec les communes ont été organisées en février et octobre 2013.

Avant de poursuivre la démarche initiée, il convient de valider le principe de cet appui de la communauté de communes. Aussi, il est demandé aux communes de prendre une délibération pour valider le principe et les grandes lignes de cette organisation.

La commune de Moras-en-Valloire teste déjà cette année 2012-2013 l'accueil d'activités d'éveil autour du temps scolaire chaque mardi soir de 16h à 17h (musique, arts plastiques et danse...)

Elle souhaite pouvoir poursuivre ces activités périscolaires dans le futur et se félicite que la communauté participe ainsi à l'égalité de traitement des élèves sur le territoire intercommunal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. Convention de reversement de la taxe d'aménagement de la zone d'activités Le Val d'Or à la communauté de communes.**

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes ne perçoit aujourd'hui aucune part de taxe d'aménagement ni de participations prélevées à l'occasion des demandes d'aménagement et de constructions déposées dans les zones d'activités d'intérêt communautaire. Or, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes crée et aménage les zones d'activités communautaires de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. En conséquence, cette compétence portée par la communauté de communes génère des retombées fiscales pour la commune avec la perception de la taxe d'aménagement.

Cependant, les communes compétentes en matière de taxe d'Aménagement ont la possibilité de reverser les sommes perçues à ce titre afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la communauté de Communes. Cette part correspond à la somme perçue lors des demandes pour des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ainsi que pour des aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Ce reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a la charge des équipements publics doit intervenir dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal.

Ce reversement vaut pour toutes les nouvelles demandes soumises à la taxe d'aménagement déposées en Mairie, à compter de l'exécution de la présente convention.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la communauté de communes entend développer un projet ambitieux de requalification de la zone du Val d'Or en parc d'activité moderne.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **7. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 pour l'équipement numérique des locaux scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient d'agrandir l'école primaire de Moras-en-Valloire. Ses locaux nécessitent maintenant d'être équipés en outils pédagogiques numériques recommandés par la Direction Départementale des Services de l'éducation Nationale de la Drôme.

Un travail préparatoire a été réalisé en 2013 avec les services de Madame la Directrice Académique et l'équipe enseignante de l'école primaire.

L'analyse des besoins a fait ressortir la nécessité d'acquérir et équiper les locaux scolaires de deux tableaux blancs tactiles avec vidéoprojecteurs interactifs, de tablettes tactiles numériques pour la classe maternelle et d'ordinateurs portables pour les classes élémentaires.

La formation ad hoc sera assurée par les services de la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale.

Moras-en-Valloire est située dans un secteur couvert en haut débit et la commune a déjà réalisé un réseau FTTH fibre optique dans le village pour préparer le très haut débit.

Ces équipements viendront éveiller les élèves aux technologies d'avenir réduisant ainsi la fracture numérique entre notre zone rurale et celles plus urbaines.

Compte tenu de l'estimation financière, l'aide de l'État est indispensable pour pouvoir réaliser cet investissement.

Le conseil municipal approuve le dossier d'équipement numérique des locaux scolaires et souhaite pouvoir réaliser rapidement cette opération qui s'élève à un montant estimatif de 28 747 HT.

Il sollicite pour ce faire une aide financière de 25 % du montant estimatif, soit 7 186 €, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014.

Adopté à l'unanimité.

### **8. Demande de subvention dans la cadre de la dotation cantonale 2015 pour l'équipement numérique des locaux scolaires.**

Le conseil municipal ayant approuvé le dossier d'équipement numérique des locaux scolaires, il souhaite pouvoir réaliser rapidement cette opération qui s'élève à un montant estimatif de 28 747 HT.

Il sollicite pour ce faire une aide financière la plus élevée possible au titre de la dotation cantonale 2015. Adopté à l'unanimité.

### **9. Décision modificative budgétaire n° 3**

Sur proposition de la commission des finances, considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits ne modifiant pas l'équilibre budgétaire, les crédits suivants sont transférés et ouverts:

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### Transferts de crédits :

Dépenses Fonctionnement :	- 3 727 €	article 022
Dépenses Fonctionnement :	- 6 000 €	article 7398 (chapitre 014)
Dépenses Fonctionnement :	+ 9 727 €	article 673

##### Ouverture de crédits :

Recettes Fonctionnement :	+ 4 767 €	article 7311
Recettes Fonctionnement :	+ 595 €	article 74121

Recettes Fonctionnement : + 5 000 € article 74718  
Recettes Fonctionnement : + 4 869 € article 7788  
Dépenses Fonctionnement : + 15 231 € article 60621

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2013. Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **10. Proposition de délibération du Centre de Gestion pour les contrats d'assurance risques statutaires**

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion peut en effet souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. La commune charge donc le Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, congé maternité, paternité ou d'adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

\* agents affiliés à l'IRANTEC : Accident du travail, Maladie grave, maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **11. Admissions en non valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état présenté par Madame la Trésorière relatifs à des produits irrecouvrés.

Considérant que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre par le Trésor Public, il est proposé d'admettre en non valeur les titres de recettes correspondants sur l'année 2012 à un montant de seulement 12.36 euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **12. Rendu compte des travaux des commissions communales et questions diverses**

Plusieurs élus interrogent Monsieur le Maire sur les nuisances récurrentes causées par un locataire de l'Ancienne perception ou les personnes occupant le logement en son absence. Déjections canines, bouteilles d'alcool, portes bloquées avec des pierres, calades souillées de taches, dégradations, poubelles non rangées, stationnement gênant, sans compter les problèmes comportementaux et le manque de pudeur, pour ne pas dire de décence... les plaintes de Morassiens usagers de la salle des associations, de l'école ou de la bibliothèque communale situés à quelques mètres sont nombreuses.

Ces problèmes ne sont pour nombre d'entre eux pas nouveaux et les rappels à l'ordre non suivis d'effet. Les élus demandent à Monsieur le Maire de mettre fin définitivement à ces désordres en ne renouvelant pas le bail de location concerné lorsque celui-ci arrivera à son terme. Monsieur le Maire indique qu'un délai de préavis de 6 mois doit être respecté mais que le bailleur est autorisé à reprendre son logement pour motif légitime et sérieux tels les troubles de voisinage.

Le conseil municipal estime que les problèmes rencontrés sont suffisamment sérieux et ont assez duré. Monsieur le Maire demande à chaque élu de donner son avis lors d'un tour de table.

A l'unanimité, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de ne pas renouveler le bail lorsqu'il arrivera à échéance, soit fin juin 2014. Un courrier motivé sera adressé en ce sens au locataire en lui indiquant par ailleurs que des solutions de relogement pourront lui être proposées.

Quelques dates :

- Cérémonie de la Ste Barbe le 7 décembre.
- Retraite aux flambeaux le 8 décembre.
- Conseil communautaire le 11 décembre.
- Comité syndical SIRCTOM le 12 décembre.
- Réunion SIVU Valloire Loisirs le 12 décembre.
- Réunion cantonale le 16 décembre.
- Permanence du commissaire enquêteur pour le PLU le 19 décembre.
- Fête de Noël Ecole le 21 décembre.
- Permanence listes électorales le 31 décembre.
- Distribution des colis aux aînés (excusés au repas pour raison de santé) le 23 décembre.
- Vœux à la population le 5 janvier à 11 heures.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 10 février à 18h30**

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.